

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze décembre à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

<p>Réf : SBD/MBM</p> <p>Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents : 17 Pouvoir : 5 Absents : 5</p> <p>Date de la convocation : 5 décembre 2019</p>	<p>PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy, SULLI Bruno.</p> <p>REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR : Magali BEAUVAIS représentée par V DEBIAIS Pascal BERGONNIER représenté par C PIAULET Maud BRUNIER représentée par JF FRAUDEAU Fabienne LAROCHE représentée par D GAUTHIER Didier RENAUD représenté par C INGRASSIA</p> <p>ABSENTS : BEUROIS Thierry, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly.</p> <p>Secrétaire de séance : Christine INGRASSIA</p>
--	--

DELIBÉRATION N° 195

RAPPORTEUR : Jean-François FRAUDEAU

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DES CANTINES DES ECOLES PUBLIQUES AU 1ER JANVIER 2020

Il est rappelé que par délibération du 26 novembre 2013, le conseil municipal a approuvé le règlement des cantines des écoles publiques. Par délibération du 24 septembre 2015 et du 27 septembre 2018, ce règlement a été modifié.

Les membres du conseil municipal sont informés que **la mise en place du nouveau logiciel enfance jeunesse offre de nouvelles possibilités aux familles** et implique la modification des règlements des cantines scolaires des écoles Langevin Wallon, Joliot Curie et Anne Frank.

Ainsi, un espace réservé aux familles sur internet, nommé "portail famille" sera créé et permettra différentes actions.

Pour la restauration scolaire, il sera ainsi **possible de payer en ligne les repas ou d'inscrire en ligne les enfants qui mangent occasionnellement à la cantine.**

Pour les utilisateurs réguliers, il sera possible de **bénéficier d'un forfait avantageux lissé sur l'année scolaire.**

Par ailleurs, la mise en place du logiciel enfance jeunesse **change le système de pointage** des élèves qui sera désormais effectué par les agents sur des tablettes. Les badges utilisés aujourd'hui par les enfants seront donc caduques, de même que le règlement annexe des cantines qui précisait leur utilisation.

En outre, ces règlements apportent **des précisions sur le Projet d'Accueil Individualisé** et la fourniture de repas par les familles dans le cadre d'un PAI.

Les articles suivants ont donc été modifiés ou créés en conséquence :

Les repas – articles 2 et 3

L'inscription – article 7

La tarification – article 10 et création des articles 11 et 12

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les règlements des cantines scolaires des écoles Langevin Wallon, Joliot Curie et Anne Frank tels que joints à la présente.

VU les délibérations du 26 novembre 2013, 24 septembre 2015 et 27 septembre 2018 relatives au règlement des cantines ;

Considérant qu'il convient de modifier ces règlements suite à la mise en place du nouveau logiciel enfance jeunesse qui offre de nouvelles possibilités aux familles ;

Considérant qu'il convient de modifier ces règlements pour le bon fonctionnement du service des cantines scolaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve les trois règlements des écoles Langevin Wallon, Joliot Curie et Anne Frank tels que joints à la présente,
- décide de leur entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2020 ;
- charge Mme la Maire de leur application.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

